

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Stornoway, tenue au lieu ordinaire des séances, au 507, Route 108 Ouest, le **31 octobre 2023** à 19 h 00, à laquelle sont présents :

Siège #1 - Linda Bouchard
Siège #2 - Renald Béliveau
Siège #3 - Richard Boivin
Siège #4 - Réal Cameron
Siège #5 - Réjean Boulanger
Siège #6 - Rachelle Audet

Est/sont absents(es) les conseillers(ères) :

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Martine Brouard. Lynda Fillion, directrice générale et greffière-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

**CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET
OUVERTURE DE SÉANCE**

L'avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil. Art. 156 CM.

Après la vérification, du quorum et de la notification de l'avis de convocation de la séance extraordinaire à tous les membres du conseil, la mairesse déclare la séance ouverte.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour.

2023-10-226

3 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Réal Cameron

Et appuyé par Rachelle Audet

QUE le conseil municipal de Stornoway adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2023-10-227

4 - Amendement de la résolution n° 2023-09-186 d'appui favorable à la demande d'autorisation à une fin autre qu'agricole sur une superficie d'environ 2.05 hectares présentée à la CPTAQ afin d'ajouter les espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande

ATTENTU QUE le 5 septembre 2023, la Municipalité de Stornoway a adopté la résolution # 2023-09-186 appuyant une demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QUE dans ce dossier, le propriétaire a présenté à la Municipalité de Stornoway une demande pour obtenir de la CPTAQ l'autorisation à une fin autre qu'agricole sur une superficie d'environ 2.05 hectares sur le lot 6 557 516 anciennement parties des lots 3 189 980 (situé en zone agricole) et 3 189 979 (situé en zone non agricole) du Cadastre du Québec;

ATTENDU QU'un appui a été accordé le 3 avril 2023 pour ce même usage par le conseil municipal de la Municipalité de Stornoway par l'adoption de la résolution # 2023-04-94;

ATTENDU QUE l'utilisation projetée dans la zone AFT1-2, visée par la demande et située en zone agricole est conforme à la réglementation municipale de zonage;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les résolutions précédemment adoptées;

ATTENDU QU'il existe d'autres espaces appropriés sur le territoire de la Municipalité, situés hors de la zone agricole où l'usage peut être exercé, soit 107.62 hectares mais que parties de ces espaces peuvent être moins appropriées à l'usage projeté par le demandeur notamment un espace enclavé (30.77 hectares), un espace contigu au périmètre urbain (24.29 hectares) et un autre situé en zone industrielle (3.24 hectares);

ATTENDU QUE la demande d'autorisation ne devrait pas déstabiliser la pratique de l'agriculture dans le secteur notamment puisque le propriétaire a l'intention de maintenir le couvert forestier intact;

ATTENDU QUE le projet, est susceptible d'avoir un effet bénéfique sur le développement économique de la Municipalité en ce qu'il bonifie l'offre récréotouristique sur son territoire, aucune activité d'hébergement récréotouristiques de ce type n'étant actuellement offert sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Réjean Boulanger**, appuyé par **Linda Bouchard** et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal appuie le demandeur et propriétaire du lot # 6 557 516 afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre qu'agricole sur une superficie d'environ 2.05 hectares, d'une partie du lot # 6 557 516, soit pour permettre une activité d'hébergement récréotouristique rustique.

Que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur partie du lot # 6 557 516 ne pourra se faire qu'après avoir obtenu toutes les autorisations, permis et certificats requis de la part de tous les gouvernements et de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5 - VARIA

Aucun sujet ajouté.

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

2023-10-228

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par **Réjean Boulanger** et résolu unanimement que cette séance extraordinaire soit levée à 19 h 05.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Martine Brouard,

Lynda Fillion,

Maire

Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Martine Brouard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.